De la relation

DELSOL | AVOCATS
LA QUALITÉ DE LA RELATION

#25 Janvier 2022

Journal d'information de
DELSOL Avocats

DELSOL Avocats met le cap sur 2022

Retour sur les « journées cabinet » 2021 à Beaune

Les associés de DELSOL Avocats avaient à cœur de réunir l'ensemble des membres du cabinet à l'occasion d'un moment de convivialité, bien conscients que pour être performants dans le traitement des problématiques de nos clients, il est important d'entretenir avec soin la cohésion et le bien-être au travail de nos équipes.

Les 16 et 17 septembre derniers, près de 160 collaborateurs (avocats, juristes, personnel administratif et de support) se sont donc retrouvés à Beaune pour nos traditionnelles « journées cabinet ».
Tous ont pu admirer la splendeur culturelle de la cité fortifiée et notamment les célèbres Hospices de Beaune. Les plus sportifs ont vu défiler les vignobles de la Côte d'Or en vélo, tandis que les gastronomes découvraient les crus et autres spécialités gourmandes du terroir local.
Ces deux jours festifs passés sous le soleil de la Bourgogne ont aussi et surtout été l'occasion de nous retrouver (enfin) réunis.

Voir la vidéo

Afin de garder longtemps en mémoire ces moments privilégiés passés ensemble, une vidéo souvenir a été réalisée. Elle peut être visionnée en scannant le QR code ci-contre.

C'est ainsi que « La qualité de la relation » qui nous est chère a pris corps durant ces journées et nous voilà prêts à faire sereinement face à 2022 en restant toujours à vos côtés !

Henri-Louis DELSOL & Emmanuel KAEPPELIN
Managing partners

En ce début d'année 2022, nous profitons de cette newsletter pour vous réitérer nos meilleurs vœux de santé et bonheur sur le plan personnel et de succès sur le plan professionnel pour vous et l'ensemble de vos équipes dans un contexte sanitaire et politique plein d'incertitudes mais également d'opportunités.

Dans ces périodes, la cohésion de nos équipes sera plus que jamais nécessaire. Or, nous avons la conviction que le travail doit pouvoir être une source de plaisir et d'épanouissement pour ces dernières. A condition d'entretenir de bonnes conditions de travail évidemment, mais aussi une forte culture d'entreprise et une dynamique.

Dans ce but, tous les membres du Cabinet se sont réunis à Beaune en septembre dernier. Ce fut l'occasion bien sûr de moments conviviaux et festifs, mais aussi l'opportunité de fédérer les équipes. Nous avons rappelé quel était notre projet commun en déclinant des objectifs clairs. Cela nous semble être un prérequis pour permettre à chacun de travailler le plus possible en autonomie et en trouvant du sens à ce qu'il fait. En d'autres termes, nous nous efforçons de créer au Cabinet un climat propice à l'épanouissement personnel de chacun, avocat ou salarié, dans le cadre d'un véritable projet d'entreprise.

Ce projet d'entreprise passe notamment par le développement de nouvelles expertises. Nous sommes heureux de vous annoncer l'arrivée récente au Cabinet d'une équipe de talent à Lyon en « Restructuring ». Animée par Amaury DUMAS-MARZE, cette équipe accompagne principalement les entreprises en difficulté, les administrateurs et mandataires judiciaires ainsi que les repreneurs.

Nous annoncerons également en janvier l'arrivée de deux nouveaux associés en fiscalité des entreprises et en droit de la santé venant renforcer nos bureaux de Lyon et de Paris.

Si cet éditorial est concentré sur l'actualité de notre Cabinet, c'est pour vous permettre de mieux nous connaître et d'apprécier ce que nous pouvons vous apporter sur un spectre de compétences de plus en plus large : du LBO aux mécanismes d'intéressement des équipes dirigeantes au capital, de l'optimisation préalablement à la cession de votre entreprise à la gouvernance responsable, de la structuration d'un fonds de dotation à l'optimisation patrimoniale, du contentieux commercial ou du droit pénal à la gestion de votre patrimoine immobilier, etc.

Dans un monde économique et juridique toujours plus complexe, nous considérons que notre rôle consiste à vous aider à élaborer les scénarios possibles dans chaque situation à fort enjeu et à en mesurer toutes les implications, juridiques, financières, sociales et relationnelles. Notre mission : mettre à votre disposition notre palette d'expertises pour chacune de vos problématiques.

DELSOL Avocats renforce sa pratique « Entreprises en difficulté – Restructurations » avec l'arrivée d'Amaury DUMAS-MARZE et son équipe

Alors que l'accompagnement des chefs d'entreprises dans l'anticipation de la sortie de crise est une nécessité, DELSOL Avocats a souhaité étoffer son équipe « Entreprises en difficulté – Restructurations » portée par deux spécialistes des entreprises en difficulté, Philippe DUMEZ et Manuel WINGERT, accompagnés de Delphine BRETAGNOLLE et Philippe PACOTTE en droit du travail et Séverine BRAVARD en financement.
Amaury DUMAS-MARZE les rejoint en tant qu'associé. Deux collaboratrices l'accompagnent : Marie VIGOUROUX et Gabriela PINTILESCU.

Amaury DUMAS-MARZE a débuté sa carrière comme associé fondateur d'une société dédiée à l'hôtellerie de plein-air. Après avoir prêté serment, il a intégré le cabinet d'avocats Lamy-Lexel avant de rejoindre le bureau lyonnais de Bird & Bird, puis de participer à la fondation de LexCase.

Amaury et son équipe accompagnent les entrepreneurs, leurs actionnaires (et notamment des fonds d'investissement), les administrateurs et mandataires judiciaires pour les aider à prévenir, redresser, reprendre, et rebondir.

Ils interviennent plus précisément dans le cadre de procédures préventives, collectives et de reprise d'entreprises à la barre des Tribunaux de Commerce.

De gauche à droite :
Amaury DUMAS-MARZE,
Marie VIGOUROUX, Gabriela PINTILESCU

Décryptage

Le renforcement des restructurations de dettes bancaires

Le PGE (Prêt Garanti par l'État) a été une des mesures phares de la crise du COVID.

Forte en ce qu'elle a évité des faillites brutales dans des secteurs subitement à l'arrêt, et redonné confiance en permettant de sécuriser la trésorerie de nombre d'entreprises confrontées à une incertitude exceptionnelle.

Structurante en ce qu'elle a permis, avec une réactivité remarquable des banques et de l'Etat, à tout le tissu économique qui en a bénéficié de se préparer à la sortie des confinements et aux nouveaux enjeux qui allaient s'imposer.

18 mois après le début de cette crise sans précédent, force est de constater la réussite de cette mesure qui a, pour partie, accompagné le reflux du nombre de faillites sur cette période, mais surtout évité un afflux incontrôlable si elle n'avait pas vu le jour.

De ce point de vue, les PGE sont une indéniable réussite, même si le recul sur la crise est encore limité et que celle-ci n'a pas encore produit tous ses effets délétères.

Si les premières analyses laissent penser que la majorité des PGE seront remboursés, il apparaît de plus en plus évident que ce remboursement ne pourra se faire pour certaines entreprises qu'à la faveur d'une restructuration lourde de ce financement pour leur permettre de dégager les ressources nécessaires. Cette restructuration sera d'autant plus nécessaire pour nombre d'entreprises entrées dans la crise avec un endettement conséquent et qui ont ainsi rajouté de la dette à la dette.

Conscients de cette situation, le pouvoir et le législateur ont commencé à poser les bases d'un réaménagement significatif de ces financements (pour mémoire, la durée de remboursement est limitée à 6 ans en intégrant les éventuelles années de différé d'amortissement) où l'Etat doit concilier tout à la fois sa volonté de soutenir l'économie « *quoi qu'il en coûte* » avec des règles européennes contraignantes, bien qu'assouplies au vu de la conjoncture économique mondiale hors norme.

L'enjeu est important, car il vise à traiter une difficulté qui traditionnellement relève des procédures collectives. Or, il aurait été regrettable de devoir s'en remettre à des procédures collectives pour gérer le traitement des seuls PGE si indépendamment de ceux-ci la situation de l'entreprise était suffisamment saine pour s'en affranchir.

Si bien évidemment, la restructuration pourra avoir lieu en procédure collective, avec le maintien essentiel de la garantie de l'Etat, il a très justement été décidé de pouvoir également traiter le sujet de la restructuration très en amont dans un cadre amiable, c'est-à-dire confidentiel, en permettant à l'entreprise de solliciter des délais de remboursement similaires à ceux d'un plan de redressement ou de sauvegarde, c'est-à-dire jusqu'à 10 années.

Si la pratique permettra d'affiner la mise en œuvre de ces restructurations amiables de PGE, le fait de les inscrire dans une procédure de mandat *ad hoc* ou de conciliation offre un cadre solide sous l'égide d'un professionnel de l'entreprise en difficulté (un administrateur judiciaire dans la majorité des dossiers) qui, aux côtés des conseils de l'entreprise, saura accompagner celle-ci pour trouver dans des délais courts, des solutions durables de rebond et de pérennité qui pourront excéder le seul sujet du PGE.

La confidentialité offerte par les procédures amiables doit convaincre les dirigeants de recourir le plus tôt possible à cette voie, ce qui sera un gage de réussite pour leurs projets.

Gouvernance responsable des entreprises

Bris ROCHER, président-directeur général du Groupe ROCHER, a remis officiellement, le 19 octobre 2021, son rapport sur la place des entreprises dans la société à Bruno Le MAIRE et Olivia GRÉGOIRE. Ce rapport envisage 14 propositions pour une gouvernance qui reflète mieux la responsabilité sociétale croissante des entreprises.

Xavier DELSOL, Arnaud LAROCHE et Mayeul FOURNIER de SAINT JEAN ont été consultés dans le cadre des travaux de la mission ROCHER.

Leurs interventions ont porté sur les axes d'amélioration de la règlementation applicable issue de cette réforme.

Ce rapport entend dresser un premier bilan de ces deux nouveaux dispositifs créés par la loi Pacte du 22 mai 2019, à travers notamment un regard de la pratique sur l'adoption du nouveau fonds de pérennité et du statut d'entreprise à mission par les entrepreneurs ainsi que sur la gestion des politiques RSE des entreprises.

S'agissant du fonds de pérennité, présenté comme « le modèle des fondations actionnaires à la française », les premiers retours montrent que ce véhicule hybride de détention des entreprises n'est pas suffisamment adapté à la demande des chefs d'entreprises. Son cadre juridique, et surtout fiscal, bien que très récent apparaît d'ores et déjà dissuasif dans la majorité des situations, en raison d'un coût fiscal potentiellement prohibitif, par rapport à un schéma analogue reposant sur un organisme d'intérêt général (type fondation ou fonds de dotation). A notre sens, la neutralité fiscale de la transmission (à titre gratuit) des titres au fonds de pérennité est ainsi la condition *sine qua non* à son développement.

S'agissant de la raison d'être et du régime des sociétés à mission, nous avons rappelé que ce dispositif ne concernait pas la totalité des entreprises intégrant des pratiques ESG à leur stratégie. Nombre d'entre elles mettent en effet en place des politiques RSE structurantes et adoptent des pratiques de gouvernance responsable, sans recourir pour autant au statut de société à mission.

Par ailleurs, si nous avons noté l'importance de mieux encadrer et gérer les risques de « *purpose washing* », qui nuisent à la réputation des entreprises ainsi qu'à la crédibilité du dispositif, nous avons recommandé de ne pas trop complexifier la gouvernance des sociétés à mission et, notamment, de ne pas rendre trop rigide la composition et le fonctionnement du comité de mission. Nous sommes revenus en outre sur le rôle de l'organisme tiers indépendant dans la vérification des sociétés à mission.

De gauche à droite :
Xavier DELSOL, Arnaud LAROCHE, Mayeul FOURNIER de SAINT JEAN

Opérations pré-cession : anticiper la vente de son entreprise

Anticiper la cession de son entreprise est l'occasion pour l'entrepreneur de s'interroger sur ses projets futurs tels que la transmission d'une partie de son patrimoine au profit de ses enfants ou le réinvestissement de tout ou partie du produit de cession.
Dans ce contexte, la réalisation de donations et d'apports préalablement à une cession sont des stratégies patrimoniales classiques.

Les opérations de donation avant cession consistent pour un contribuable à donner des titres, le plus souvent à ses enfants, en pleine propriété ou avec réserve d'usufruit, avant que le(s) donataire(s) ne cède(nt) leurs titres à l'acquéreur identifié. L'utilité première de ce type de schéma est de « purger » la plus-value existante au niveau du contribuable donateur ce qui repose sur la combinaison de deux règles fiscales favorables : (a) la donation n'est pas un fait générateur de plus-value, (b) le prix de revient fiscal est, lors de la cession par le(s) donataire(s) la valeur retenue pour le calcul des droits de donation de sorte que la donation permet un « rehaussement » du prix de revient fiscal, et un effacement complet ou quasi-complet de la plus-value.

Les opérations d'apport-cession consistent, quant à elles, à apporter des titres à une société holding, avant que cette dernière ne procède à leur cession. Dans cette situation, la plus-value réalisée par le contribuable à l'occasion de l'apport des titres de sa société opérationnelle peut bénéficier du mécanisme du report d'imposition automatique prévu à l'article 150-0 B ter du CGI. Ainsi, l'apport déclenche le calcul de l'imposition due sur la plus-value mais son paiement ne sera exigible que dans des cas limitatifs : à l'occasion de la cession, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres de la holding reçus en échange de l'apport ou lors de la cession, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés à la holding si cette opération intervient moins de 3 ans après l'apport. Le report n'est cependant alors pas remis en cause si la holding réinvestit sous 2 ans au moins 60 % du produit de cession dans une activité économique. Par ailleurs, au niveau de la holding, la cession des titres apportés pourra bénéficier d'un régime fiscal favorable de quasi-exonération d'impôt sur les sociétés au-delà de 2 ans de détention.

Ces opérations pré-cession peuvent ainsi procurer des effets puissants de « purge » ou de report d'imposition de la plus-value sur les titres cédés et permettent ainsi de répondre aux préoccupations des entrepreneurs. Une attention particulière doit néanmoins être portée à leur chronologie : ces opérations doivent impérativement avoir lieu avant le transfert de propriété des titres cédés, sous peine de voir leurs effets favorables anéantis.

Mathieu LE TACON, Léa ZÉRILLI

Le LBO a le vent en poupe

Le LBO (*leverage buy out*) est l'opération qui consiste à constituer une société holding en vue d'acquérir une société cible. L'acquisition est financée par de la dette bancaire et par des apports en numéraire d'un ou plusieurs fonds d'investissement. La dette bancaire souscrite a vocation à être remboursée grâce aux profits qui seront générés par la société cible et distribués à la holding sous forme de dividendes.

Fusions-acquisitions - Droit des sociétés

En pratique, l'investisseur peut prendre le contrôle de la holding (LBO dit majoritaire) ou seulement une participation minoritaire, laissant ainsi le contrôle du groupe aux actionnaires historiques (LBO dit minoritaire ou « *Owner Buy Out* (OBO »). Ce dernier type d'opération séduit de nombreux actionnaires et/ou dirigeants d'entreprises qui souhaitent conserver le contrôle de leur groupe tout en vendant une partie de leur patrimoine à un fonds d'investissement, voire à un industriel.

Outre la possibilité pour les actionnaires et dirigeants de convertir une partie de leur capital en liquidités, la présence d'investisseurs au capital de la holding peut présenter un certain nombre d'avantages. Les fonds d'investissement peuvent notamment favoriser la réalisation d'opérations de croissance externe (dites de « *build-up* ») en mettant à disposition des fonds et leur expérience du marché des fusions-acquisitions. Le LBO constitue également une opportunité pour intéresser au capital de nombreux salariés.

Les fonds d'investissement disposent actuellement de beaucoup de liquidités à investir sur le marché, ce qui explique un engouement pour ce type d'opérations.

DELSOL Avocats est intervenu sur de nombreuses opérations de LBO, par exemple dans le secteur de l'éducation (Groupe EDH, Mediaschool), du bâtiment (Bage), des services financiers (Union Générale des Placements), de la cybersécurité (Proph3cy), des objets connectés (Solem), des télécoms (Legos), de l'aménagement paysager (Cap Vert Développement), etc.

En raison de la concurrence que se livrent les fonds d'investissement, le marché actuel est plutôt favorable aux actionnaires et dirigeants managers qui disposent d'un bon rapport de force pour sélectionner leurs investisseurs et négocier à la hausse la valeur de leur groupe et leurs droits contractuels (gouvernance, liquidité, etc.) pendant la durée de l'investissement.

De gauche à droite : Séverine BRAVARD, Henri-Louis DELSOL, Jean-Philippe DELSOL, Philippe DUMEZ, Pierre GOUGÉ, Emmanuel KAEPPELIN, Philippe MALIKIAN

Le procès des attentats du 13 novembre 2015

Contentieux des affaires

Le 8 septembre dernier s'est ouvert le procès des attentats qui ont frappé la France le 13 novembre 2015. Vingt accusés sont renvoyés devant la Cour d'assises spécialement composée et qui siège dans l'ancien Palais de justice dans une salle aménagée uniquement pour ce procès historique. Quatorze sont présents, dont trois qui comparaissent libres et six autres seront jugés par contumace. Les chiffres de ce dossier sont impressionnants : 1 million de pages de procédure, 9 mois d'audience programmés, plus de 2300 parties civiles : il s'agit incontestablement d'un procès hors-normes.
Thomas AMICO représente six parties civiles et, avec Pierre-Henri BAERT, ils se relaient pour assister aux audiences les plus importantes, étant précisé que la Cour siège du mardi ou vendredi à partir du 12H30 jusqu'à parfois tard dans la nuit. Après neuf semaines d'audience au cours desquelles ont été entendus des dizaines de témoins, notamment ceux intervenus sur place (forces de l'ordre, secours, médecins) et les parties civiles, nous attaquons les interrogatoires de personnalité des accusés puis l'examen du fond du dossier. Pour sa part, en coopération avec d'autres avocats de parties civiles, Thomas AMICO a plus particulièrement travaillé sur un des accusés : Mohamed ABRINI.
Notre Cabinet a à cœur de participer à ce procès historique aux côtés des victimes.
Espérons que celui-ci se déroule sereinement et fasse toute la lumière possible sur les terribles attentats qui ont meurtri notre pays à jamais.

De gauche à droite : Thomas AMICO, Pierre-Henri BAERT

Loyer Covid et perte de la chose louée

Benoît BOUSSIER et Virginie DELANNOY ont obtenu une décision du juge des référés relative au « Loyer Covid » rejetant sa compétence, laissant sous-entendre la possibilité de se prévaloir de la perte de la chose louée et soulignant la bonne foi qui doit animer les parties.

A l'issue de la fermeture soudaine et inédite des locaux recevant du public imposée d'abord lors du premier confinement de mars 2020 puis ensuite à compter de l'automne 2020, les décisions des juridictions, saisies tant par les preneurs que les bailleurs, se suivent sans pour autant se ressembler.
Depuis plusieurs mois, certaines juridictions, tenant compte de l'activité du preneur et de l'absence de discussions de bonne foi entre les parties, concluent à la perte de la chose louée, c'est-à-dire que le preneur serait considéré comme n'ayant pu exercer son activité, les fermetures administratives l'ayant privé de locaux. Le juge des référés s'est quasi majoritairement déclaré incompétent pour se prononcer sur cette contestation sérieuse, invitant ainsi les parties à reprendre les discussions pour parvenir à un accord. Saisi d'une demande en paiement par le bailleur, le juge des référés nantais a refusé de condamner le locataire en soulignant l'existence d'une contestation sérieuse en invitant *de facto* les parties à adapter leurs obligations eu égard aux circonstances exceptionnelles.

La nécessaire discussion de bonne foi entre les parties se trouve ainsi rappelée par le juge des référés de Nantes.

Benoît BOUSSIER, Virginie DELANNOY

Droit immobilier

La presse en parle...

Laurent BUTSTRAËN a signé un article intitulé « Fusion, scission ou apport partiel d'actif : trois formes de restructuration des associations » paru dans Associations mode d'emploi. **Xavier DELSOL** et **Pierre DELICATA** ont quant à eux rédigé un article « Fonds de pérennité : faux espoirs ? » paru dans la même revue.

Elsa LEDERLIN a rédigé un article « Preuve des heures supplémentaires : l'employeur assure le contrôle des heures de travail » paru dans le magazine Décideurs d'octobre 2021.

Thomas AMICO a signé un article intitulé « «Les droits de clôture» garants d'un recours effectif au juge, y compris pour les délits de presse » paru dans La Gazette du Palais du 5 octobre 2021.

Lionel DEVIC a été interviewé le 17 juin 2021 par Le Nouvel Economiste, dans l'article « Donations et legs sous conditions ».

Jeanne BOSSI MALAFOSSE a contribué au Livre Blanc « Innovation digitale en santé : l'éthique au cœur » publié par SANOFI le 16 juin 2021. Elle a rédigé les chapitres « Le traçage numérique et la protection des données personnelles au temps de la COVID-19 » (page 7) et « La protection des données numériques en santé » (page 37).

Elsa LEDERLIN et **Inès de SAINT-LARY** ont rédigé un article « Trouble dans le licenciement » paru dans La Semaine Juridique – Social le 27 octobre 2021.

AstraZeneca, Docaposte et Impact Healthcare ont créé le consortium « Agoria Santé » afin de proposer aux acteurs publics et privés un cadre juridique maîtrisé et une gouvernance partagée pour réaliser des projets de recherche sur les données de santé. **Jeanne BOSSI MALAFOSSE** a accompagné les trois partenaires dans la mise en œuvre du consortium (contrat de consortium) depuis le lancement du projet en novembre 2019.

Renaud-Jean CHAUSSADE a rédigé un article intitulé « La structuration juridique de la filière hydrogène en France » paru dans le numéro 506 de la revue « L'ENA hors les murs », le 27 juillet 2021.

Philippe PACOTTE et **Julie LAYAT** ont commenté un arrêt de la Cour de cassation du 2 juin 2021 sur le délai de contestation de l'avis du médecin du travail et l'intérêt à agir de l'employeur ayant procédé au licenciement suite à l'avis d'inaptitude pour la revue Jurisprudence Sociale Lamy.

Philippe PACOTTE et Solène **BOROCCO** ont commenté un arrêt de la Cour de cassation du 5 mai 2021 sur l'indemnité de rupture conventionnelle pour la même revue.

... Quelques opérations sur lesquelles nous sommes intervenus

Prise de participation majoritaire	Cession	LBO majoritaire	Structuration du fonds de dotation	Levée de fonds de 10M€
Cession	Acquisition	Entrée de Siparex Entrepreneurs au capital	Renouvellement de bail commercial	LBO de Cap Vert

Concours annuel du fonds de dotation DELSOL Avocats : les lauréats 2021 sont...

Le Fonds de dotation DELSOL Avocats a eu le plaisir de récompenser les 3 finalistes sélectionnés parmi les candidats qui ont répondu à son concours annuel lancé en juillet dernier.

Les 3 finalistes ont présenté leurs structure et projet au travers d'une vidéo dans le cadre du Forum National des Associations et Fondations, au Palais des congrès de Paris, le 13 octobre dernier.

Le jury composé de Jeanne BOSSI MALAFOSSE, Laurent BUTSTRAËN, Bruna BARDAWIL, Yaële AFERIAT (Association Française des Fundraisers) et Florence BORDIAU-HARDOUIN (Les Echos/Le Parisien) a attribué aux lauréats les prix suivants :

- 1er **prix de 20 000 €** décerné à la **Fondation Espérance Ruralités** pour la création d'une école à destination des jeunes des territoires ruraux avec pour pédagogie de leur transmettre une culture solide, de raviver la confiance en eux afin qu'ils construisent leur avenir.

- 2ème **prix de 12 000 €** décerné à l'**Association Tombée du Nid** pour le développement d'une application mobile visant à apporter du soutien aux familles ayant un enfant handicapé et à celles qui souhaitent adopter un enfant handicapé pupille de l'Etat.

- 3ème **prix de 7 000 €** décerné à l'Association **La Brocante Verte** qui s'est donné pour mission l'insertion professionnelle de personnes sans domicile fixe par une ressourcerie des plantes, donnant ainsi une seconde chance à des hommes et des végétaux.

Événements

29/01/2022
L'Association des avocats joueurs d'échecs du barreau de Paris organise une simultanée donnée par la sextuple championne de **France Sophie MILLIET** et sponsorisée par le cabinet. Une présentation de l'association des orphelins et blessés de guerre sera faite en préambule de la simultanée.

07/12 et 23/11/2021
Nathalie PEYRON et **Benoît BOUSSIER** ont animé un petit-déjeuner conférence sur le thème « La réclamation liée à la réalisation d'un projet immobilier : une évolution inflationniste ».

26/11/2021
Dans le cadre du séminaire d'automne organisé par l'association du DJCE à Lyon, **Xavier DELSOL** a co-animé une table ronde sur le thème de la gouvernance des structures RSE et ESS dans le cadre de la sécurisation de projets associés à ces deux approches.

Les Entretiens de valpré Challenges

19/11/2021
Jean-Philippe DELSOL est intervenu dans le cadre des Entretiens de Valpré dont le cabinet était partenaire aux côtés du magazine Challenges. Il a pris part à la table ronde « Le courage et la vérité ».

17/11/2021
Mathieu LE TACON a participé à la table ronde « Interprofessionnalité et évolution des business models au service du dirigeant » organisée dans le cadre du Sommet du Patrimoine et de la Performance au Pavillon d'Armenonville.

ATHENAEUM BEAUNE, FRANCE

16/11/2021
Mathieu LE TACON et **Léa ZÉRILLI** ont animé une conférence sur le thème « Opérations pré-cession - Identifier les enjeux et saisir les opportunités avant de vendre son entreprise » aux côtés de Sandrine QUILICI de Pictet Wealth Management et Sylvain GUILLAUD-BATAILLE, Notaire associé. La conférence a été suivie d'une dégustation de vins de Bourgogne organisée par Athenaeum.

FG Auvergne-Rhône-Alpes | 14e Trophée Finance & Gestion DFCG

18/10/2021
Dans le cadre de la 14ème édition du Trophée Finance & Gestion organisé par le DFCG Auvergne-Rhône-Alpes, dont le cabinet était partenaire, **Emmanuel KAEPPELIN** a fait partie du jury qui a désigné le lauréat lors de la cérémonie qui s'est tenue à l'UCLY.

---

15 & 14/10/2021
Philippe PACOTTE et **Anne-Sophie FRANC** sont intervenus lors des Ateliers Omnidroit d'Avignon respectivement sur les thématiques « Droit du travail » et « Fiscalité des activités économiques des associations ».

14/10/2021
Renaud-Jean CHAUSSADE a animé un webinaire consacré aux nouveaux Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics.

06/10/2021
Jeanne BOSSI MALAFOSSE a participé à la réunion du Groupe de travail de l'Académie nationale de Médecine sur le sujet de la « Perception du risque médicamenteux par le public et rôle des médias ».

05/10/2021
En collaboration avec la direction régionale Paris - Ile-de-France Primonial Gestion Privée et le cabinet Deloitte, **Laurent BUTSTRAËN** est intervenu dans le cadre du webinaire intitulé «Associations et fondations : décryptage des dernières actualités comptable, juridique et patrimoniale».

05/10/2021
Camille ROUSSET et **Marion GRENERON**, ont animé aux côtés de Bertrand SOLEIL-PERONNET de Bys Conseil, un webinaire « Actualité Droit social ».

RetiS

21/09/2021
DELSOL Avocats a eu le plaisir d'accueillir dans ses locaux parisiens le Congrès RETIS 2021. **Renaud-Jean CHAUSSADE** est intervenu dans le cadre de l'Assemblée générale RETIS pour animer un point d'actualité « Financements publics & problématiques financières des membres » aux côtés du MESRI.

09/09/2021
Jean-Philippe DELSOL a participé aux Universités d'été de la profession qui se sont tenues au Palais des Congrès et est intervenu dans le cadre de la conférence sur le thème de la liberté.

---

08 & 09/07/2021
Elsa LEDERLIN, Philippe PACOTTE, Julie LAYAT et **Inès SAINT-LARY** ont participé aux formations «Les Incontournables Dalloz de La Rochelle» dans le cadre des ateliers :

- Actualité des relations individuelles de travail : actualités légales et évolutions jurisprudentielles
- Mise en place et gestion du télétravail : bonnes pratiques et conseils opérationnels
- Aménagement du temps de travail : impacts de la crise sanitaire et conseils opérationnels.

Palmarès du Droit Lyon

Après l'édition parisienne qui s'est tenue en mars dernier, l'édition lyonnaise a de nouveau mis à l'honneur l'expertise de nos équipes lors de la cérémonie qui s'est tenue à la Cour des Loges le 24 novembre 2021.

DELSOL Avocats s'est ainsi vu remettre 6 trophées : deux d'argent en « Contentieux - Arbitrage » et « Droit public » et quatre de bronze en « Banque - Finance - Assurances », « Droit de la santé », « Droit de l'urbanisme » et « Environnement ».

Sommet du Patrimoine & de la Performance

Dans le cadre du Sommet du Patrimoine & de la Performance organisé par Décideurs qui s'est tenu le 17 novembre 2021, DELSOL Avocats a obtenu la mention spéciale du jury dans la catégorie « Avocat en Fiscalité Patrimoniale ».

DEL 0450 - 01/2022 - Création, conception : www.semacrea.com - Photos : C. Viviant et D. Plowy - Imprimé sur papier recyclé.

PARIS : 4 bis, rue du Colonel Moll - 75017 PARIS - Tél. : 33 (0)1 53 70 69 69
LYON : 11, quai André Lassagne - 69001 LYON - Tél. : 33 (0)4 72 10 20 30
contact@delsolavocats.com

Pour plus d'informations : → www.delsolavocats.com

TRANS EUROPEAN TELFA LAW FIRMS ALLIANCE
USLAW NETWORK, INC
THE PARLEX GROUP